

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°138-24

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics

OBJET : Attribution d'un marché pour la Démolition d'une habitation menaçant de s'effondrer 5 rue Jeanne d'Arc à Châtel-Guyon

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu la délibération du 9 mai 2023 portant modification des seuils de délégation pour les marchés relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales et donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et à 214 000€ HT pour les marchés de travaux à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu l'étude pré opérationnelle pour l'OPAH RU 2018-2023, l'ilot dit « Jeanne d'Arc » demandant un traitement prioritaire et nécessitant une intervention publique compte tenu de la vacance des logements et de leur état très dégradé,

Vu la décision de la Commission Nationale pour la Lutte contre l'Habitat Indigne en date du 13 mai 2020 reconnaissant cet ilot éligible aux financements Résorption de l'Habitat insalubre (RHI),

Vu le projet de 6 logements sociaux porté par Assemblia sur cet ilot,

Vu la décision de démolir un des bâtiments situé au 5 rue Jeanne D'arc compte tenu de son état menaçant de tomber avec la toiture partiellement effondrée,

Vu le permis de démolir accordé,

Vu la consultation engagée auprès de 4 prestataires,

Vu l'analyse des offres,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Article 1 :

Décide d'attribuer le marché relatif à la démolition d'une habitation menaçant de s'effondrer au 5 rue Jeanne d'Arc à Châtel Guyon à la société SARL ENTREPRISE DE CONSTRUCTION DUGAIT - EDC (63110 BEAUMONT) pour un montant de 25 654,00€ HT.

Article 2 :

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'Agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Riom, le 19 juin 2024,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Le Président



F. BONNICHON